



**Fédération des associations**  
de familles monoparentales et recomposées du Québec

---

# **Familles monoparentales et recomposées : politiques publiques et justice sociale**

Sylvie Lévesque  
Directrice générale

Colloque ACFAS  
Séparation parentale, recomposition  
familiale : enjeux contemporains  
9 mai 2017 • Montréal

# La FAFMRQ

- ◆ existe depuis 1974;
- ◆ à l'origine, fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales;
- ◆ depuis 1995, intègre aussi les familles recomposées;
- ◆ plus de 50 associations provenant de presque toutes les régions du Québec.

# La FAFMRQ

Très active dans les divers dossiers touchant les politiques familiales et publiques afin qu'elles tiennent compte de la réalité, de la problématique des familles monoparentales et recomposées et ainsi améliorer leurs conditions de vie. Des exemples :

- ◆ perception automatique des pensions alimentaires;
- ◆ programme de médiation familiale;
- ◆ politique familiale : services de garde, soutien aux enfants, Régime québécois d'assurance parentale.

# L'évolution des familles

Au cours des dernières décennies, la société québécoise a connu de profonds bouleversements, dont l'émergence de nouvelles formes de familles.

- ◆ 1 million de familles avec enfants au Québec (2011).
- ◆ 28 % d'entre elles étaient des familles monoparentales, une hausse de près de 13 000 depuis 2006.
- ◆ 76 % ont encore une femme à la tête des familles monoparentales, même si on observe une augmentation du nombre de pères québécois à leur tête.
- ◆ les familles recomposées comptent pour 16 % des couples avec enfants.

# L'évolution des familles

- ◆ Le nombre de mariages a connu une baisse importante;
- ◆ le nombre de divorces a augmenté de façon significative;
- ◆ le Québec fait moins de bébés (2016) : l'indice synthétique de fécondité a continué de décliner l'année dernière;
- ◆ il y a davantage de naissances hors mariage (60 %);
- ◆ on compte un nombre important d'unions libres (près de 35 %);
- ◆ les femmes étudient plus longtemps, ont investi le marché du travail (partage des tâches domestiques plus égalitaires entre les conjoints).

# Pauvreté et familles monoparentales

- ◆ Leur situation économique s'est améliorée au cours des dernières années (notamment grâce au Soutien aux enfants);
- ◆ sont encore trop souvent touchées par la pauvreté (particulièrement celles dirigées par une femme);
- ◆ les améliorations du revenu de ces familles (et de l'ensemble des ménages québécois) ont tendance à fondre lorsqu'on additionne les diverses hausses tarifaires.

# Monoparentalité et recomposition aujourd'hui

- ◆ Les parents se séparant de plus en plus tôt après la naissance des enfants, ils connaîtront davantage la reconstitution familiale;
- ◆ ils donneront naissance à des enfants au sein même de la famille recomposée;
- ◆ la famille pourra même connaître plusieurs autres transitions, dont une nouvelle séparation.



# De nombreux changements législatifs et politiques

- ◆ Système de perception automatique des pensions alimentaires
- ◆ Défiscalisation des pensions alimentaires
- ◆ Loi sur la médiation familiale
- ◆ Loi sur la fixation des pensions alimentaires
- ◆ Mesure de soutien aux enfants
- ◆ Loi sur les services de garde à l'enfance
- ◆ Régime québécois d'assurance parentale
- ◆ Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
- ◆ etc.



# Politique familiale de 1997

## Les enfants au coeur de nos choix :

- ◆ **l'allocation familiale unifiée** destinée aux familles à faibles revenus;
- ◆ **la mise en place graduelle de services de garde éducatifs pour la petite enfance (CPE)** à contribution réduite de 5\$ favoriser l'égalité des chances;
- ◆ **le projet de création d'un régime d'assurance parentale**

# Les services de garde : les objectifs

- ◆ Faciliter la conciliation travail – famille;
- ◆ soutenir le développement des enfants;
- ◆ favoriser l'égalité des chances.

# Les services de garde : aspects positifs

- ◆ ont permis à près de 75 000 mères de jeunes enfants d'occuper un emploi;
- ◆ le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans est passé de 63 % à 75 % (1996-2011), un bond de 12 % supérieur aux autres provinces canadiennes;
- ◆ pour les **mères monoparentales** :
  - ◆ ce sont les mères d'enfants d'âge préscolaire qui ont connu la plus forte hausse (22 %),
  - ◆ le nombre de mères recevant des prestations d'aide sociale est passé de 99 000 à 45 000,
  - ◆ le taux de pauvreté relative est passé de 36 % à 22 % et leur revenu réel médian après impôts a grimpé de 81 %.

# Les services de garde : des bémols

- ◆ gagneraient à faire preuve de plus de flexibilité face aux besoins de garde atypique;
- ◆ la fin du tarif unique est un véritable casse-tête pour les parents séparés et pour les familles recomposées.

# Les services de garde et la modulation des tarifs

- ◆ Le revenu du nouveau conjoint est pris en compte, ce qui augmente le revenu familial et ferme l'accès à des allègements fiscaux.
- ◆ Pour les parents qui ont des enfants en garde partagée : le parent qui a le revenu le moins élevé déclare l'enfant comme personne à charge sur sa déclaration de revenus. Le partage des sommes reliées aux déductions et crédits d'impôt entre les parents est plus complexe.
- ◆ Les plus touchées par la fiscalité basée sur le revenu familial, ce sont les familles monoparentales qui gagnent entre 30 000 et 50 000 dollars et dont les enfants sont mineurs, car ce sont celles qui reçoivent une bonne partie des prestations.

# Un exemple

- ◆ Une personne touche 30 000 dollars par an et élève seule ses deux enfants de quatre ans et sept ans.
- ◆ Si le revenu du nouveau conjoint est de 30 000 dollars, la perte se chiffre à plus de 9 000 dollars.
- ◆ Plus la différence entre les deux salaires est importante, plus le chef de famille monoparentale est perdant.

# Le RQAP : les retombées positives

- ◆ La proportion de femmes qui ont pris un congé de maternité au Québec est de 89 %, alors qu'elle représente 64 % dans le reste du Canada (2013);
- ◆ 80 % des pères québécois profitent du régime, alors qu'ils n'étaient que 28 % avant son introduction (12 % au Canada);
- ◆ les travailleurs/euses autonomes sont couvertEs par le régime.



# Le RQAP : des bémols

- ◆ Le régime est lié à la participation au marché du travail. Les mères à la maison, les personnes assistées sociales et les étudiantEs qui vivent de prêts et bourses sont excluEs de toute forme de soutien gouvernemental.
- ◆ Les femmes dont le revenu est modeste sont sous-représentées parmi les mères qui reçoivent des prestations.

# Réforme du droit de la famille : conjoints de fait

Une situation mise en lumière par la cause *Lola c. Éric*

- ◆ Sur le plan fiscal sont considérés comme « conjoints fiscaux » les couples cohabitant depuis au moins un an, ce qui diffère des lois et programmes gouvernementaux.
- ◆ La position de la FAFMRQ : les enfants nés de conjoints de fait (60 % des enfants nés au Québec) ne bénéficient pas des mêmes droits au moment de la rupture de leurs parents, ce qui a des impacts financiers importants sur leur niveau de vie.

# La reconnaissance des conjoints de fait : des incohérences

- ◆ Au plan fiscal, l'État traite les couples en union libre de la même façon qu'il traite les couples mariés (un an de vie commune). Par exemple : l'assurance-emploi, la Sécurité de la vieillesse, l'assurance parentale ou les services de garde à contribution réduite.
- ◆ En conséquence, beaucoup de personnes croient que tous les couples ont les mêmes droits et obligations juridiques en cas de rupture.
- ◆ Au plan juridique : pas de partage du patrimoine familial, ni obligation alimentaire, ni droit de résidence = appauvrissement.

# La reconnaissance des conjoints de fait : des incohérences

Droit privé (social) :

- ◆ Plusieurs lois reconnaissent les conjoints de fait comme des conjoints mariés (RRQ, aide sociale, etc.)
- ◆ Entre eux : les conjoints en union libre en droit privé sont considérés comme des étrangers

# Le droit de la famille : statut des beaux-parents

- ◆ Les parents sont les seuls titulaires de l'autorité parentale (malgré la séparation).
- ◆ Considérant qu'ils ne détiennent aucun statut juridique, les beaux-parents ne peuvent intervenir ni se substituer aux parents de l'enfant. Toutefois, dans la vraie vie, les beaux-parents prennent des initiatives auprès des enfants.
- ◆ Le Comité consultatif sur le droit de la famille recommande que les enfants puissent maintenir des liens avec leurs beaux-parents à la suite d'une rupture conjugale.
- ◆ Selon la FAFMRQ, l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec le conjoint ou l'ex-conjoint de son parent, dans la mesure où il a développé avec ce dernier des **liens significatifs**.

# Beaux-parents et liens significatifs

- ◆ Il restera à déterminer ce qu'on entend par **liens significatifs**.
- ◆ Cette situation peut aussi poser problème pour certaines mères ou pères qui, après la rupture, se sentent obligés d'entretenir des liens avec leur ex qui n'est pas le père ou la mère de son ou de ses enfants.
- ◆ Bien que nous considérions que c'est dans l'intérêt du ou des enfants que des liens soient maintenus, cette question mérite d'être débattue.

# Traitement des pensions alimentaires pour enfant

- ◆ Bien que ces montants ne soient plus considérés comme un revenu imposable depuis 1997 (tant au fédéral qu'au provincial), ils continuent d'être comptabilisés comme un revenu du parent gardien dans quatre programmes :
  - ◆ à l'aide sociale,
  - ◆ à l'aide financière aux études,
  - ◆ dans les programmes d'aide au logement,
  - ◆ à l'aide juridique.



# Traitement des pensions alimentaires pour enfant

- ◆ On constate une discrimination, notamment à l'égard des enfants dont le parent reçoit l'aide de programmes sociaux.
- ◆ L'Ontario (en 2017) et la Colombie-Britannique (en 2013) ont mis fin définitivement à la récupération des pensions alimentaires pour enfants des familles assistées sociales.
- ◆ La Fédération réclame que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu dans les programmes gouvernementaux. Cette demande est appuyée par le Conseil du statut de la femme, le Protecteur du citoyen et le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

# En conclusion

- ◆ Le Québec a fait des pas de géants pour améliorer les conditions de vie des familles en matière de politiques publiques.
- ◆ Mais, la mise en place de mesures véritablement efficaces ne saurait se faire à la pièce, sans aborder l'ensemble des problématiques soulevées et tous les domaines concernés.
- ◆ Des inégalités persistent : accès au marché du travail pour mères monoparentales, conciliation famille-travail-études, etc.

Des questions?

